

DEC162486DR11

Décision portant nomination de M. Stéphane COINDEAU aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR 5266 intitulée SIMAP

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision DEC151108DR03 nommant M. Yannick CHAMPION, directeur de l'unité de l'UMR 5266 intitulée SIMAP ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche : Option sources scellées, Générateurs électriques de rayons X et Accélérateurs de particules, délivrée à M. Stéphane COINDEAU le 24 avril 2015 par l'APAVE ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire du 07/12/2016 ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Stéphane COINDEAU, IE1C, est nommé personne compétente en radioprotection à compter du 07/12/2016

Article 2 : Missions¹

M. Stéphane COINDEAU exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



Délégation Alpes

www.cnrs.fr/alpes

25, rue des Martyrs - BP 166
38042 GRENOBLE CEDEX 9

T. 04 76 88 10 00
F. 04 76 88 11 61

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Stéphane COINDEAU sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 07/12/2016

Le directeur d'unité
Yannick CHAMPION


Yannick CHAMPION
Directeur du Laboratoire SIMaP

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional


Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire


Pour l'administrateur général
de l'Institut polytechnique de Grenoble
et par délégation
La directrice générale des services
Véronique MALÉ